



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur  
et aux Collectivités Territoriales*

Paris, le 26 JUIL. 2010  
Conseiller/MG/SCn° 1482

*Am*

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'attention de votre courrier du 21 juin dernier, relatif à la situation des lauréats de l'examen professionnel de rédacteur, dont certains ne sont pas nommés par l'autorité territoriale sur un emploi de rédacteur.

Je suis très attentif à cette situation, qui crée chez un certain nombre d'agents un sentiment d'incompréhension. La réforme du décret statutaire du cadre d'emplois de rédacteur territorial, prévue pour la fin de l'année, nécessitera de réformer les modalités d'accès. Je souhaite qu'elle permette de traiter ce problème. [x]

Cette réforme fera l'objet, comme celle de l'ensemble des cadres d'emplois de la catégorie B, d'un groupe de travail, en lien avec le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Respectueusement,  
Alain Marleix*

Alain MARLEIX

Monsieur Antoine BREINING  
Président de la Fédération Autonome de  
la Fonction Publique Territoriale  
96, rue Blanche  
75009 PARIS